

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 14 juin 2016 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Marcoux, agit comme secrétaire.

Neuf (9) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 10 mai 2016
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt des comptes rendus des rencontres du Comité de Loisirs du 28 janvier, 3 mars et 21 avril 2016
 - 6.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de citoyens en environnement du 26 mai 2016
 - 6.3 Dépôt des comptes rendus du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai et du 8 juin 2016
 - 6.4 Dépôt du compte rendu du Comité Ad-Hoc équipements de parcs du 8 avril 2016
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Entente intermunicipale pour la protection contre les incendies en marge du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016



No de résolution
ou annotation

9. Hygiène du milieu
10. Travaux publics
 - 10.1 Appel d'offres camion 6 roues avec équipement
11. Loisirs, culture et communautaire
12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Demande d'autorisation pour utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une sablière-gravière auprès de la CPTAQ – Henri Bergamin
 - 12.2 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Goyette et Gilbert senc.
13. Administration
 - 13.1 Demande pour l'achat du lot 1 804 309
 - 13.2 Vente du lot 1 802 735 – route Louis-S.-St-Laurent
 - 13.3 Vente des lots 1 802 603 et 1 804 042 – chemin Beaudoin
 - 13.4 Dépôt du plan d'action 2016-2018 dans le cadre de la politique familiale et des aînés de Compton
 - 13.5 Nomination des membres citoyens sur le Comité de développement local
 - 13.6 Nomination des membres élus sur le Comité de développement local
 - 13.7 Approbation de révision budgétaire de l'OMH de Compton
 - 13.8 Renouvellement du contrat de service de déchetage
 - 13.9 Ajustement du forfait internet
 - 13.10 Demandes de contribution financière
 - 13.10.1 Cercle des Jeunes ruraux de Compton
 - 13.10.2 Expo Vallée de la Coaticook
 - 13.11 Achat de mobilier de bureau et accessoires – budget
 - 13.12 Tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook
 - 13.13 Frais exigibles pour la transcription et la reproduction de documents détenus par la Municipalité de Compton
14. Ressources humaines
15. Règlements
 - 15.1 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative au règlement 2002-35-26.16 amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2
 - 15.2 Adoption du règlement no 2002-35-26.16 amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2
 - 15.3 Avis de motion – Résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458
 - 15.4 Projet de résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458
16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 10 juin 2016
17. Parole aux conseillers

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016



No de résolution
ou annotation

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen commente sur le fait qu'il n'a pas été avisé relativement à l'appel d'offres pour la vente d'un terrain sur le chemin Beaudoin. Il souligne les dommages qu'il a subis lors des inondations de 2015 et qu'il risque d'en subir d'autres lors de prochaines crues des eaux. Il déclare également détenir un droit de passage sur ledit lot.

Un citoyen demande s'il est possible d'arrêter la procédure d'appel d'offres.

Un citoyen demande si la Municipalité peut obliger la sécurisation des berges.

Un citoyen s'informe sur l'allocation de Mme Monique Nadeau-Saumier réalisée lors du Café-Rencontre des Aînés à savoir si des idées ont été émises relativement au patrimoine.

Une citoyenne commente sur le même sujet. Elle souligne qu'elle retient de la conférence que non seulement le patrimoine bâti est à protéger à certains endroits, mais également le patrimoine paysager.

3. Adoption de l'ordre du jour

164-2016-06-14

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :

16.1 Mandat en ressources humaines pour le recrutement au poste de direction générale de la municipalité

b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 10 mai 2016

165-2016-06-14

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 juin 2016 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2016 et déclarant en avoir pris connaissance;



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2016 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

166-2016-06-14

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1^{er} mai 2016 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 31 mai 2016, des paiements ont été émis pour un total de :

236 766.22\$

Annexe 2

Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mai 2016	89 932.05\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>297.60\$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	89 634.45\$
---	-------------

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Nancy Marcoux, directrice générale par intérim
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Yvon Lapointe, directeur service incendie

6. Rapports des comités

**6.1 Dépôt des comptes rendus des rencontres du Comité de Loisirs
du 28 janvier, 3 mars et 21 avril 2016**

Les comptes rendus des rencontres du Comité de Loisirs du 28 janvier, 3 mars et 21 avril 2016 sont déposés.

**6.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de citoyens en
environnement du 26 mai 2016**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de citoyens en environnement du 26 mai 2016 est déposé.

**6.3 Dépôt des comptes rendus du Comité consultatif d'urbanisme du
26 mai et du 8 juin 2016**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016



No de résolution
ou annotation

Les comptes rendus des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai et du 8 juin 2016 sont déposés.

**6.4 Dépôt du compte rendu du Comité Ad-Hoc équipements de parcs
du 8 avril 2016**

Le compte rendu de la rencontre du Comité Ad-Hoc équipements de parcs du 8 avril 2016 est déposé.

7. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

**8.1 Entente intermunicipale pour la protection contre les incendies
en marge du schéma de couverture de risques en incendie de la
MRC de Coaticook**

167-2016-06-14

Considérant les obligations découlant de l'adoption du Schéma de couverture de risques en incendie (ci-après « *Schéma* ») adopté par la MRC de Coaticook et les municipalités qui en font partie;

Considérant que parmi ces obligations se trouvent celles visant à établir des zones de « *Dessertes* » sur lesquelles les municipalités acceptent de céder à la municipalité ou à la régie voisine, la responsabilité d'offrir la protection incendie complète sur une portion de territoire définie dans le « *Schéma* »;

Considérant qu'il y a lieu de définir et déterminer les modalités de ce transfert de responsabilité;

Considérant que la municipalité de Waterville, de Compton et la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies;

Considérant que le conseil a pris connaissance du projet d'entente intermunicipale pour la protection contre les incendies en marge du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook liant la municipalité de Waterville, la municipalité de Compton et la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook accompagnant la présente et en fait sienne;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice générale par intérim ou leurs remplaçants dûment désignés à signer pour et au nom de la municipalité l'« Entente intermunicipale pour la protection contre les incendies en marge du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook ».

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
SSI Compton
Dossier

9. Hygiène du milieu



No de résolution
ou annotation

10. Travaux publics

10.1 Appel d'offres camion 6 roues et de l'équipement

168-2016-06-14

Considérant l'appel d'offres public lancé le 27 avril 2016 pour l'achat par crédit-bail d'un camion 6 roues et de l'équipement;

Considérant qu'au terme du processus, deux soumissions ont été reçues et analysées;

Considérant que le Conseil prend en compte le rapport d'ouverture des soumissions et en fait sien comme ici au long reproduit;

Considérant que la soumission déposée par Équipements Lourds Papineau inc. n'est pas conforme;

Considérant que le Conseil n'a pas été en mesure d'établir une comparaison adéquate et suffisante pour procéder à l'adjudication du contrat;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU de rejeter la seule soumission conforme reçue dans le cadre de l'appel d'offres public, soit celle de Tardif diésel au montant de 264 385.70\$ taxes incluses pour l'achat par crédit-bail d'un camion 6 roues et de l'équipement.

Adoptée à l'unanimité

cc : Soumissionnaires
Travaux publics
Dossier

11. Loisirs, culture et communautaire

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande d'autorisation pour utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une sablière-gravière auprès de la CPTAQ – Henri Bergamin

169-2016-06-14

Considérant qu'une demande d'utilisation d'un immeuble à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution ; motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LR.Q, c. P41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc. ;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016

d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et
hors de la zone agricole au sens de la *LPTAA* ;



No de résolution
ou annotation

Considérant que le demandeur Monsieur Henri Bergamin a déposé une demande à cet effet décrite notamment comme suit :

« *Demande d'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une sablière-gravière auprès de la CPTAQ* ».

Considérant que la superficie visée par la demande est de 24 200 m.c. sur le lot 1 802 808;

Considérant que l'usage carrière-sablière-gravière est autorisé dans la zone visée par la demande;

Considérant qu'il n'y a aucun effet sur les bâtiments agricoles voisins ;

Considérant que l'usage exploitation de carrière, sablière et gravière n'est pas autorisé en zone blanche ;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles concernées est respectée ;

Considérant que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur dans la municipalité ;

Considérant le rapport d'analyse rédigé par l'officier désigné de la municipalité de Compton en date du 24 mai 2016;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Compton informe la Commission de protection du territoire et des activités agricoles de la conformité du projet en regard de la réglementation municipale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

c.c. CPTAQ
M. Henri Bergamin
M. Serge Grenier, mandataire
Service urbanisme et réseaux
Dossier

12.2 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Goyette et Gilbert senc.

170-2016-06-14

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ*, c, P 41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016



No de résolution
ou annotation

Considérant que les demandeurs, Goyette et Gilbert senc, représentés par M. Gaétan Gilbert, ont déposé le 30 mai 2016, une demande complète d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise le lot 1 803 207 18 898.8 m.c. (± 4.67 acres) du Cadastre de Québec ;

Considérant que le but visé par la demande est de renforcer une entité agricole autonome;

Considérant que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y sont respectés;

Considérant que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, où l'on retrouve des terres en culture et en boisé;

Considérant que la superficie résiduelle des propriétaires cédant est de ± 34.8 hectares (± 86 acres) est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que le morcellement permet aux demandeurs d'acquérir une parcelle contigüe à son verger;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton et au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement, ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 2002-36 en vigueur dans la municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la présente demande de Goyette et Gilbert senc. auprès de la Commission de protection agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
Goyette et Gilbert senc.
Mme Chantal Gagnon et M. Marcel Drouin
Me Jean-Philippe Gérin
Urbanisme et réseaux
Dossier

13. Administration

13.1 Autorisation de vendre un terrain – lot 1 804 309 du cadastre du Québec

171-2016-06-14

Considérant la réception de la demande de M. Jean-Luc Létourneau en date du 21 avril 2016 manifestant son souhait d'acquérir le lot 1 804 309, propriété de la municipalité;

Considérant que ce lot est un ancien chemin de la municipalité et traverse la propriété du demandeur et qu'il n'est d'aucun intérêt pour la municipalité;

Considérant le prix établi par le Conseil en fonction des divers critères au montant de 920\$;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016



No de résolution
ou annotation

Considérant l'acceptation de M. Létourneau des conditions établies par la municipalité;

Considérant qu'il est pertinent de vendre ce terrain aux propriétaires du lot en fond duquel il se trouve;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la vente du lot numéro 1 804 309 du cadastre du Québec à Monsieur Jean-Luc Létourneau pour la somme de neuf cent vingt dollars (920\$) à charge pour l'acheteur d'assumer tous les frais de la transaction (notaire, enregistrement, etc...);
- b. que le maire et la secrétaire-trésorière par intérim ou leurs remplaçants dûment désignés, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents utiles et le contrat pour la transaction.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Jean-Luc Létourneau
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

13.2 Vente du lot 1 802 735 – route Louis-S.-St-Laurent

172-2016-06-14

Considérant l'acquisition du lot 1 802 735 par la municipalité à la demande du ministère de la Sécurité civile faisant suite aux inondations des 9 et 10 juin 2015;

Considérant le peu d'intérêt de la municipalité de conserver ce terrain et la faible probabilité d'utilisation à des fins municipales;

Considérant que la municipalité a lancé un appel d'offres sur le territoire de la municipalité précisant que la plus haute mise sera retenue au dessus du seuil minimum de 2 000\$;

Considérant que trois offres ont été reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que soit autorisée la vente du lot 1 802 735 du cadastre du Québec de la route Louis-S.-St-Laurent à monsieur Jacques Masson pour la somme de 10 254\$, soit la plus haute offre reçue;
- b. que la vente soit faite en fonction des conditions décrites au document d'appel d'offres, au bordereau de soumission ainsi qu'à la déclaration du soumissionnaire lesquels font partie intégrante de la présente;
- c. que le maire et la secrétaire-trésorière par intérim ou leurs remplaçants dûment désignés soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents utiles et le contrat pour la transaction;
- d. que les frais inhérents à la transaction soient assumés par l'acheteur.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Jacques Masson
Soumissionnaires non retenus
Trésorerie
Dossier

**13.3 Vente des lots 1 802 603 et 1 804 042 du cadastre du Québec –
chemin Beaudoin**

Ce point est reporté.

**13.4 Dépôt du plan d'action 2016-2018 dans le cadre de la politique
familiale et des aînés de Compton**

Le plan d'action 2016-2018 dans le cadre de la politique familiale et des aînés de Compton est déposé.

**13.5 Nomination des membres citoyens sur le Comité de
développement local**

173-2016-06-14

Considérant que le règlement 2012-117-2.16 modifiant le règlement 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de Développement local décrète une modification quant à la composition du Comité dans le nombre de membres désignés parmi les citoyens soit un nombre de 13;

Considérant la poursuite du mandat des membres citoyens actuels aux sièges pairs en fonction des diverses dates de fins de mandats;

Considérant qu'un appel de candidatures a été lancé sur le territoire de la municipalité pour combler les sièges impairs;

Considérant que cinq citoyens se sont montrés intéressés à siéger sur le Comité de développement local et qu'en conséquence, ils doivent être nommés pour siéger sur ledit comité;

Considérant que deux sièges sont toujours à combler;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU de nommer les nouveaux membres citoyens aux secteurs suivants :

#	Siège	Citoyen-ne
1	EDUCATION	Sylvie Lemonde
3	SOCIO-COMMUNAUTAIRE	À combler
5	JEUNESSE (moins de 25 ans)	Julie Noël
7	AÎNÉ	Serge Rodier
9	LOISIR	À combler
11	ENVIRONNEMENT	Normand Bérubé
13	ANGLOPHONE	Mahlon Grapes

Adoptée à l'unanimité

cc : Membres citoyens
Dossier

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016

13.6 Nomination des membres élus sur le Comité de développement local

173-1-2016-06-14

Considérant que le règlement 2012-117-2.16 modifiant le règlement 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de Développement local décrète une modification quant à la composition du Comité dans le nombre de membres désignés parmi les élus, soit un nombre de 2;

**SUR PROPOSITION DE
APPUYÉE PAR**

IL EST RÉSOLU de nommer :

- madame Nicole Couture, conseillère responsable
- monsieur François Rodrigue, conseiller

La conseillère Masson demande le vote

Ont voté Pour :

La conseillère Couture
Le conseiller Rodrigue

Ont voté Contre :

La conseillère Masson
Le conseiller Tremblay
Le conseiller Jubinville
Le conseiller Mégré

La résolution est rejetée majoritairement. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

13.7 Approbation de révision budgétaire de l'OMH de Compton

174-2016-06-14

Considérant la révision budgétaire du 3 mai 2016 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver la révision budgétaire du 3 mai 2016 de l'Office municipal d'habitation de Compton telle que présentée faisant passer la contribution de la municipalité de 4 993\$ à 13 793\$;
- b. d'autoriser le versement d'un montant de 13 793\$ sur présentation d'une demande à cet effet;
- c. que les deniers requis soient imputés au service « *Santé et bien-être* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : OMH de Compton
Trésorerie
Dossier

13.8 Renouvellement du contrat de service de déchiquetage



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016



No de résolution
ou annotation

175-2016-06-14

Considérant que la disposition des documents municipaux doit être exécutée de façon sécuritaire;

Considérant que l'entente actuelle avec l'entreprise spécialisée en déchiquetage de documents « Shred-it » est arrivée à échéance;

Considérant la demande de prix auprès de trois fournisseurs;

Considérant que l'offre de Shred-it est plus avantageuse;

Considérant la cueillette aux 8 semaines et la possibilité d'une cueillette supplémentaire au besoin;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la directrice générale par intérim à signer l'entente proposée par l'entreprise Shred-it pour une durée de trois ans sans indexation pour un montant de 85\$ + taxes par cueillette;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Greffe* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Shred-it
Trésorerie
Dossier

13.9 Ajustement du forfait internet

176-2016-06-14

Considérant que le forfait actuel d'internet pour l'hôtel de ville ne répond plus aux besoins d'utilisation et occasionne des coupures dans les transmissions de fichiers à l'externe;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'augmenter le forfait internet pour l'hôtel de ville à 89.95\$ plus taxes par mois jusqu'à la fin du contrat, soit le 1^{er} septembre 2017 (99.95\$ moins crédit service multiple affaires de 10\$) pour une vitesse de 30 mbps/5 mbps;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Gestion financière et administrative* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Axion
Trésorerie
Dossier

13.10 Demandes de contribution financière

13.10.1 Cercle des Jeunes ruraux de Compton

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016



No de résolution
ou annotation

177-2016-06-14

Considérant la demande de commandite reçue le 26 mai 2016 du Cercle des Jeunes ruraux de Compton dans le cadre de l'Exposition locale du CJR Compton qui aura lieu le 23 juillet prochain au Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une contribution financière de 50\$ au Cercle des Jeunes ruraux de Compton à titre de commandite soit ½ page d'espace publicitaire dans le livre de l'exposition;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Autres- administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : CJR Compton
Trésorerie

13.10.2 Expo Vallée de la Coaticook

178-2016-06-14

Considérant la tenue de l'Expo Vallée de la Coaticook du 4 au 7 août 2016;

Considérant la demande de commandite reçue le 30 mai 2016;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder une aide financière de 200\$ à l'organisation de l'Expo Vallée de la Coaticook en guise de contribution de la Municipalité de Compton au succès de l'Expo Vallée de la Coaticook ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Autres- administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Expo Vallée de la Coaticook
Trésorerie

13.11 Achat de mobilier de bureau et accessoires – budget

179-2016-06-14

Considérant l'analyse ergonomique de 4 postes de travail du bureau administratif en décembre 2015;

Considérant le rapport et les recommandations de l'ergonome;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer des chaises et d'ajouter des accessoires pour adapter le positionnement des employées par rapport à leur bureau de travail;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016



No de résolution
ou annotation

Considérant les offres reçues pour l'équipement requis;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

- a. que la secrétaire-trésorière par intérim soit autorisée à payer, sur présentation des pièces justificatives, un maximum de 2 826\$ plus taxes pour les dépenses requises devant servir au remplacement de chaises et à l'achat d'accessoires;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 des différents services.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

13.12 Tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook

180-2016-06-14

Considérant la tenue le 7 juillet 2016 du tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. que les membres du conseil dont les noms suivent soient autorisés à participer au tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook
 - M. Bernard Vanasse, Mme Nicole Couture pour le souper
 - M. René Jubinville, pour le golf et souper;
- b. que les membres du personnel cadre, qui désirent participer à cette activité visant à promouvoir la famille soient autorisés à le faire pour des frais d'inscription au montant maximum de 135\$ chacun;
- c. que les dépenses se rapportant à ces participations soient affectées aux postes appropriés selon les fonctions des participants.

Adoptée à l'unanimité

c.c. MRC de Coaticook
Trésorerie

13.13 Frais exigibles pour la transcription et la reproduction de documents détenus par la Municipalité de Compton

181-2016-06-14

Considérant la résolution 127 du 9 avril 2013 décrivant les frais exigibles pour la transcription et la reproduction de documents détenus par la municipalité, lesquels frais ne sont plus en vigueur en vertu de l'article 9 de la section II intitulé « *Documents détenus par les organismes municipaux* » du *Règlement sur les frais*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016



No de résolution
ou annotation

exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

1. d'adopter à compter de ce jour les frais exigibles suivants pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la municipalité :
 - a) **15.50\$** pour un rapport d'événement ou d'accident;
 - b) **3.80\$** pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan;
 - c) **0,45\$** par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;
 - d) **0,38\$** par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35\$;
 - e) **3,10\$** pour une copie du rapport financier;
 - f) **0,01\$** par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;
 - g) **0,01\$** par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum;
 - h) **0,38\$** pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g;
 - i) **3.80\$** pour une page dactylographiée ou manuscrite;
2. la présente résolution établit les frais actuellement en vigueur à la Section II de l'article 9 intitulé « **Documents détenus par les organismes municipaux** » du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* et toutes futures modifications dans les tarifs décrétés par l'article 9 seront applicables par la municipalité;
3. que la présente remplace la résolution 127 du 9 avril 2013.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14. Ressources humaines

15. Règlements

15.1 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2

Le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2 est déposé et confirme que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

15.2 Adoption du règlement no 2002-35-26.16 amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2

182-2016-06-14

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 12 avril 2016;

Considérant que le premier projet de règlement 2002-35-26.16 a été adopté lors de la séance du 12 avril 2016;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 10 mai 2016 à 19h15;

Considérant que le second projet a été adopté sans modification par rapport au premier projet;

Considérant que le projet de règlement a été soumis à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et la tenue d'un registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a eu lieu le 7 juin 2016 et le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'a pas été atteint;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-26.16 amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2 »

Adoptée à l'unanimité



**Règlement no 2002-35-26.16 amendant le
règlement de zonage no 2002-35 afin de
permettre les marchés publics dans la zone P-2**

Considérant que la Municipalité de Compton a adopté le règlement de zonage n° 2002-35;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016



No de résolution
ou annotation

Article 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 20.8 *Marché public* suite à l'article 20.7 *Vente de garage* comme suit :

« 20.8 Marché public

Un marché public, tel que défini à l'annexe 1 du présent règlement, peut comporter un maximum de 24 kiosques d'une superficie maximale de 7,5m² chacun. »

Article 3

L'annexe 1, intitulée « Terminologie générale » est modifié à la définition de « Marché public », comme suit :

« Regroupement de marchands en un lieu public, en plein air ou couvert, où l'on vend des marchandises. Toute forme de vente de biens d'occasions, notamment les marchés aux puces et les ventes de garages, sont exclues de cette définition. »

Article 4

L'annexe 3, intitulée « Grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2002-35 » est modifié par l'ajout de l'usage « Marché public » à la zone P-2

Le tout tel que montré à l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Nancy Marcoux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Annexe A au règlement n° 2002-35-26.16
Modifications aux grilles de spécifications du règlement de zonage numéro 2002-35

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-35

			ZONE					
		CONSTRUCTIONS ET USAGES	P 1	P 2	P 3	P 4	P 5	P 6
HABITATION		RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE						
		RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE						
		RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE						
		RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE						
		RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE						
		RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS						
		RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS						
		MAISON MOBILE						
COMMERCE		COMMERCE OU SERVICE COURANT						
		COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL						
		COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT						
		COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS						
		COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX						
		COMMERCE D'HÉBERGEMENT						
		MARCHÉ PUBLIC						
BAR ET RESTAURATION		RESTAURANT						
		BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE						
		BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE						
		CAMPING						

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016

		CABANE À SUCRE						
		SALLE DE RÉCEPTION, SALLE DE DANSE						
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS		SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE						
		MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE						
		SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT						
		BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE						
PARC ET ESPACE SPORTIF		PARC PUBLIC						
		CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE						
		CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR						
		CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF						
		CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF						
		CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT						
		POURVOIRIE						
		MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		SERVICE ADMINISTRATIF						
		CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL						
		CENTRE DE LA PETITE ENFANCE						
		SERVICE DE SANTÉ						
		LIEUX DE CULTE						
		CIMETIÈRE ET CRÉMATORIUM						
		CENTRE COMMUNAUTAIRE						
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE		ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
		RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
		TERRAIN DE STATIONNEMENT PUBLIC						
		DÉPÔT DE SEL						
		TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU						
		ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION						
EXTRACTION		EXTRACTION DE PIERRE, GRAVIER, SABLE, MINÉRAUX						
NORMES D'IMPLANTATION		NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	3	3	3	3	3	3
		NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	1	1	1
		MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
		MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	3	3	3	3	3	3
		MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	2	2	2
		SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	5	5	5	5	5	5
		COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
NORMES SPÉCIALES								
NOTES								

15.3 Avis de motion – Résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458

183-2016-06-14

Avis de motion est donné par madame la conseillère Nicole Couture qu'une résolution sera présentée pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil, intitulée « *Résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458* »

15.4 Projet de résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458

184-2016-06-14

Considérant qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier pour déroger aux règlements d'urbanisme applicables a été déposée le 6 juin 2016, que le coût exigible a été payé et qu'elle concerne un projet admissible;

Considérant que le projet se situe à l'intérieur de la zone AR-5 au plan de zonage en vigueur ;

Considérant que le règlement PPCMOI 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16 est en vigueur;

Considérant que le lot 3 432 458 cadastre de Québec où se situe le projet est admissible en vertu de l'article 1.3 du règlement 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016



No de résolution
ou annotation

Considérant que le projet déposé, en date du 6 juin 2016, est conforme aux types de projets admissibles en vertu de l'article 3.5 du règlement 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16;

Considérant que le contenu supplémentaire requis pour un projet sur le lot 3 432 458 du cadastre de Québec, en vertu des articles 3.7 et 3.7.1 du règlement 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16, est conforme aux attentes;

Considérant que les conditions particulières pour le lot 3 432 458 du cadastre de Québec, en vertu de l'article 4.1.1 du règlement 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16, sont respectées;

Considérant que l'aspect extérieur du bâtiment ne sera pas modifié;

Considérant que le projet concerne seulement l'ajout d'usages admissibles à l'intérieur du bâtiment;

Considérant le rapport d'analyse du service d'urbanisme;

Considérant l'analyse par les membres du comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères d'évaluation décrits aux articles 4.2 et 4.2.1 du règlement 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16, lesquels critères sont respectés;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU d'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16, une demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 3 432 458 comportant les éléments suivants :

- a. d'accepter les usages et activités tels que prévus dans la demande du 6 juin 2016 sur le site de l'ancienne école des Arbrisseaux, lot 3 432 458 du cadastre du Québec soit utiliser le bâtiment à des fins de :
 - salle de coupe de viande, charcuterie, fumoir et salaison;
 - transformation de fruits et légumes;
 - préparation de plats prêts à manger incluant rôtisserie;
 - centre de transformation de crème alcoolisée au sirop d'érable, fraise, framboise, cassis, etc. avec alambic;
 - fromagerie au lait cru et yogourt, etc.;
 - pâtisserie et boulangerie;
 - transformation de produits agroalimentaires de tout genre;
 - vente au détail et en gros de produits agroalimentaires;
 - formation générale ou formation en milieu de travail;
 - hébergement de courte durée travailleur agricole ou en agrotourisme;
 - plantation maraîchère en sol ou en serre ou champignonnière;
 - repas de cabane à sucre et salle à manger;
 - activités et divertissements – location de salle à dîner;
 - piscine.
- b. l'émission du certificat d'autorisation par le service d'urbanisme de la municipalité de Compton à l'égard des usages ci-haut décrits sera conditionnelle à l'obtention préalable des autorisations du MDDELCC en ce qui a trait au traitement des eaux usées et à l'utilisation de l'eau potable du puits.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9309-8499 Québec inc.
MRC de Coaticook
Urbanisme et réseaux

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016



No de résolution
ou annotation

Dossier

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 10 juin 2016

16.1 Mandat en ressources humaines pour le recrutement au poste de direction générale de la municipalité

185-2016-06-14

Considérant la nécessité de combler de façon permanente le poste à la direction générale de la municipalité et de pourvoir aux procédures et démarches à accomplir en vue du remplacement à ce poste;

Considérant l'offre de services de Brûlotte et associés, firme conseil en gestion des ressources humaines;

Considérant la recommandation du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater la firme Brûlotte et associés pour entreprendre et mener à terme le processus de recrutement pour combler le poste à la direction générale de la municipalité pour un montant de 3 900\$ plus taxes tel que décrit à l'offre de service du 22 mars 2016 selon la description de la méthodologie proposée au Volet 2;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Gestion du personnel* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Brûlotte et associés
Trésorerie
Dossier

17. Parole aux conseillers

La conseillère Masson annonce qu'elle donne sa démission à titre de conseillère municipale.

Le conseiller Jubinville souligne qu'il a récemment visité le Parc du Hameau et qu'il est très content du résultat; qu'il s'agit d'un très beau parc de quartier!

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne réitère une demande effectuée lors d'une séance antérieure à savoir que les lots concernés par une modification règlementaire soient mieux identifiés pour les citoyens présents à la séance publique, notamment grâce à un support visuel.

Un citoyen souligne que le travail des élus peut être difficile et souhaiterait une motion de félicitations pour le dévouement de la conseillère Masson face au public.

Un citoyen demande s'il y aura des élections.

Un citoyen s'enquiert du mandat du Comité de développement local. Puis, il demande si d'autres démarches ont été effectuées avant d'embaucher un chasseur de têtes pour combler le poste de direction.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016



No de résolution
ou annotation

Un citoyen s'informe à savoir si des dates ont été prévues pour les consultations citoyennes relativement au plan stratégique et au schéma d'urbanisme.

Un citoyen émet le souhait que le conseil municipal se penche sur l'utilisation de la surface blanche du village et ce, de manière globale plutôt qu'un projet à la fois.

Un citoyen demande si les postes citoyens à combler au Comité de développement local sont toujours ouverts et quel sera le processus pour les combler.

Un citoyen commente sur le fait que l'église St-James a été vendue il y a près d'un an et qu'à l'époque, il avait été mentionné que le site serait ouvert un an plus tard.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h10, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Nancy Marcoux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.